

## Plan d'Occupation des Sols de Saint Gérons

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
du plan d'occupation des sols

Commune de Saint Gérons



**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - EXAMEN AU CAS PAR CAS**

**Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (15)**  
**Mise en compatibilité du POS de Saint-Gérons - Examen au cas par cas**

## SOMMAIRE

<b>A. Intitulé du projet et de son état d'avancement.....</b>	<b>5</b>
<b>B. Identification de la personne publique responsable .....</b>	<b>5</b>
<b>C. Caractéristiques générales du projet.....</b>	<b>5</b>
<b>D. Caractéristiques de la commune .....</b>	<b>13</b>
<b>E. Sensibilité environnementale du secteur concerné par la mise en compatibilité et impacts potentiels du projet de construction sur l'environnement et la santé humaine .....</b>	<b>19</b>
1. Le paysage .....	19
2. Le patrimoine.....	25
3. Les vues .....	25
4. La consommation d'espace et les milieux .....	25
5. Les sols et la qualité de l'eau.....	28

**Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (15)**  
**Mise en compatibilité du POS de Saint-Gérons - Examen au cas par cas**

## **A. Intitulé du projet et de son état d'avancement**

Il s'agit de la procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Gérons pour rendre possible la construction de deux hangars à bateaux, par délibération de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne datée du 25 septembre 2018.

Le projet a été présenté le 14 septembre 2018 en CDNPS où il a reçu un avis favorable.

## **B. Identification de la personne publique responsable**

La procédure a été initiée par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.  
Michel Teysedou, Président, Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne  
5 rue Placettes, 15220 Saint Mamet la Salvetat

tel. : 04 71 49 33 30

mail : [accueil@chataigneraie15.fr](mailto:accueil@chataigneraie15.fr)

Identification de la personne ressource :

Elise Henrot, gérante, Géoscope sarl

11 rue de l'Hospice, 19400 Argentat

tel. : 09 60 47 51 16

mail : [henrot@geoscope.fr](mailto:henrot@geoscope.fr)

## **C. Caractéristiques générales du projet**

Le projet consiste à étendre la zone NBt dont le règlement du POS précise qu'elle est réservée à *l'implantation d'équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade et des sports nautiques* (page 102). A l'heure actuelle, le site est classé en zone Na, « les zones Na sont des zones naturelles ou non suffisamment équipées réservées à une *urbanisation future* » (page 60 du même règlement).

Le classement du site proposé en NBt permettrait ainsi son urbanisation à vocation touristique par la construction d'intérêt général de deux hangars de 700 à 800 m<sup>2</sup> pouvant accueillir chacun 35 bateaux- le premier dans les douze mois à venir, le second, si la demande en

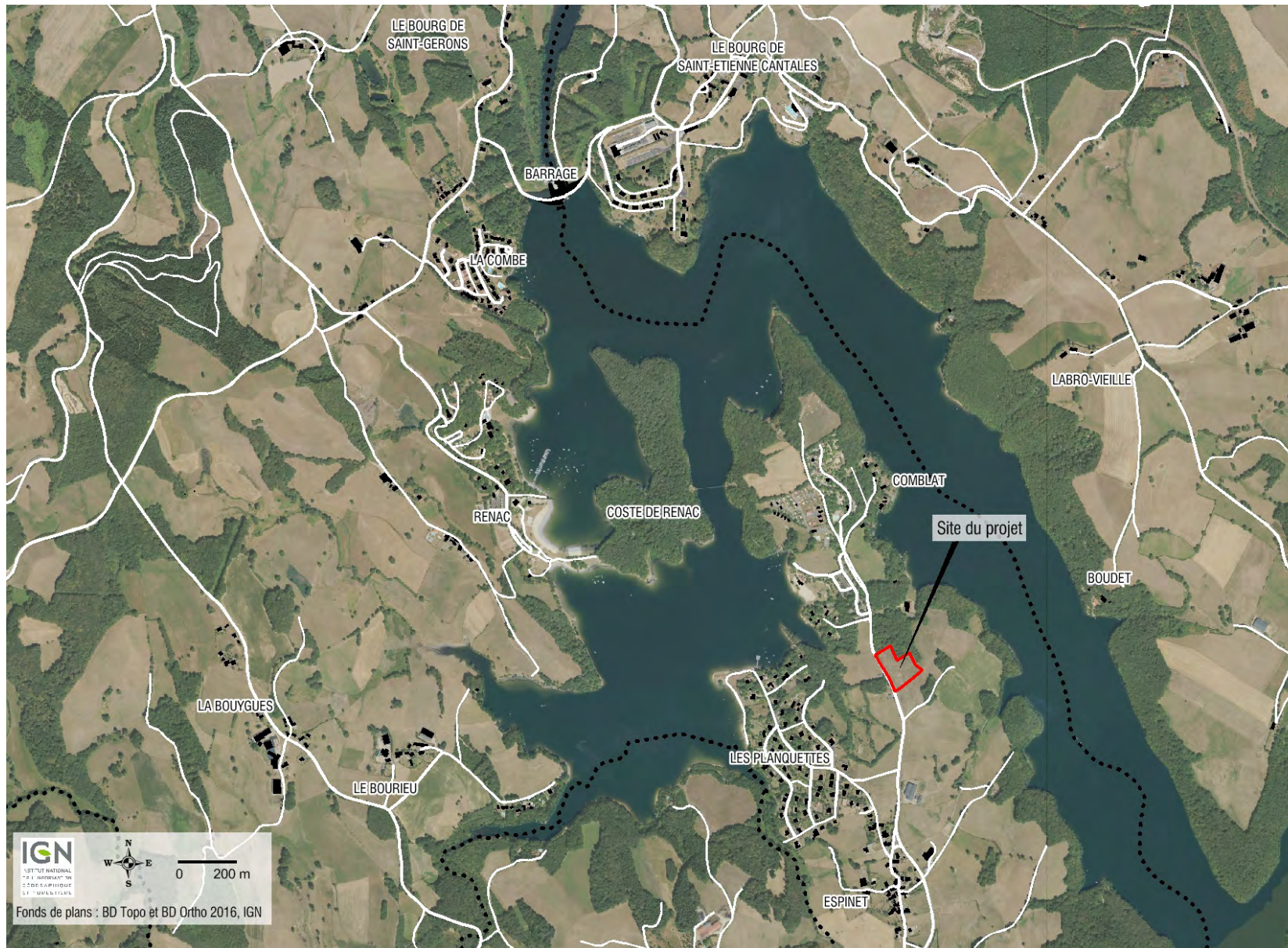
AVANT MISE EN COMPATIBILITÉ



APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ



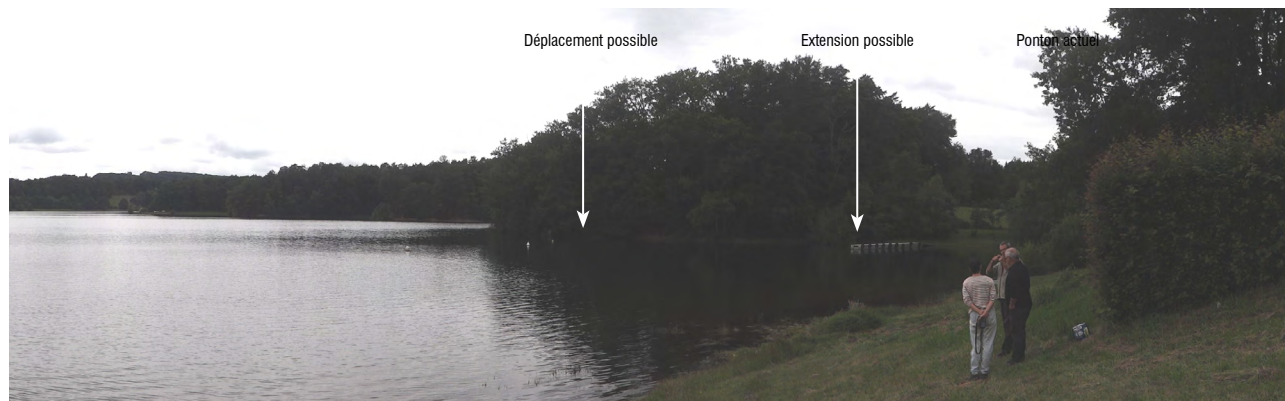
LOCALISATION DU PROJET



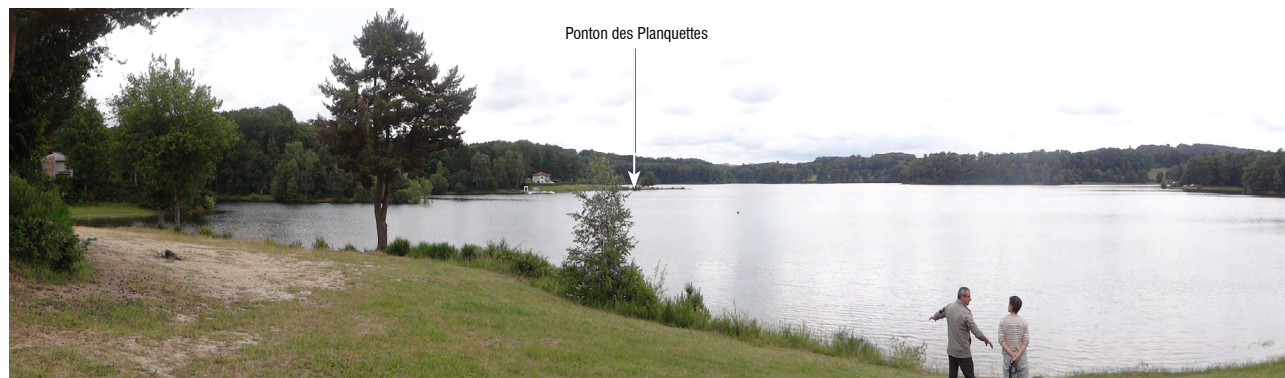


PLAN DE MASSE DU PROJET





*Le ponton de la plage de la base de loisirs pourrait être allongé ou légèrement déplacé et remplacerait le ponton de la plage des Planquettes, moins accessible*



espace de stockage se confirme, dans les trois ans - autour du lac du barrage de Saint Etienne de Cantalès sur la presqu'île d'Espinet à Saint Gérons. Pour conforter la faisabilité financière du projet, les bâtiments seront couverts par une toiture photovoltaïque.

Le projet est porté par un privé, Monsieur Stéphane Delprat installé à Saint Gérons depuis une quinzaine d'années où il est à la fois gérant d'un gîte également localisé sur la presqu'île d'Espinet et vice président du club nautique de Rénac.

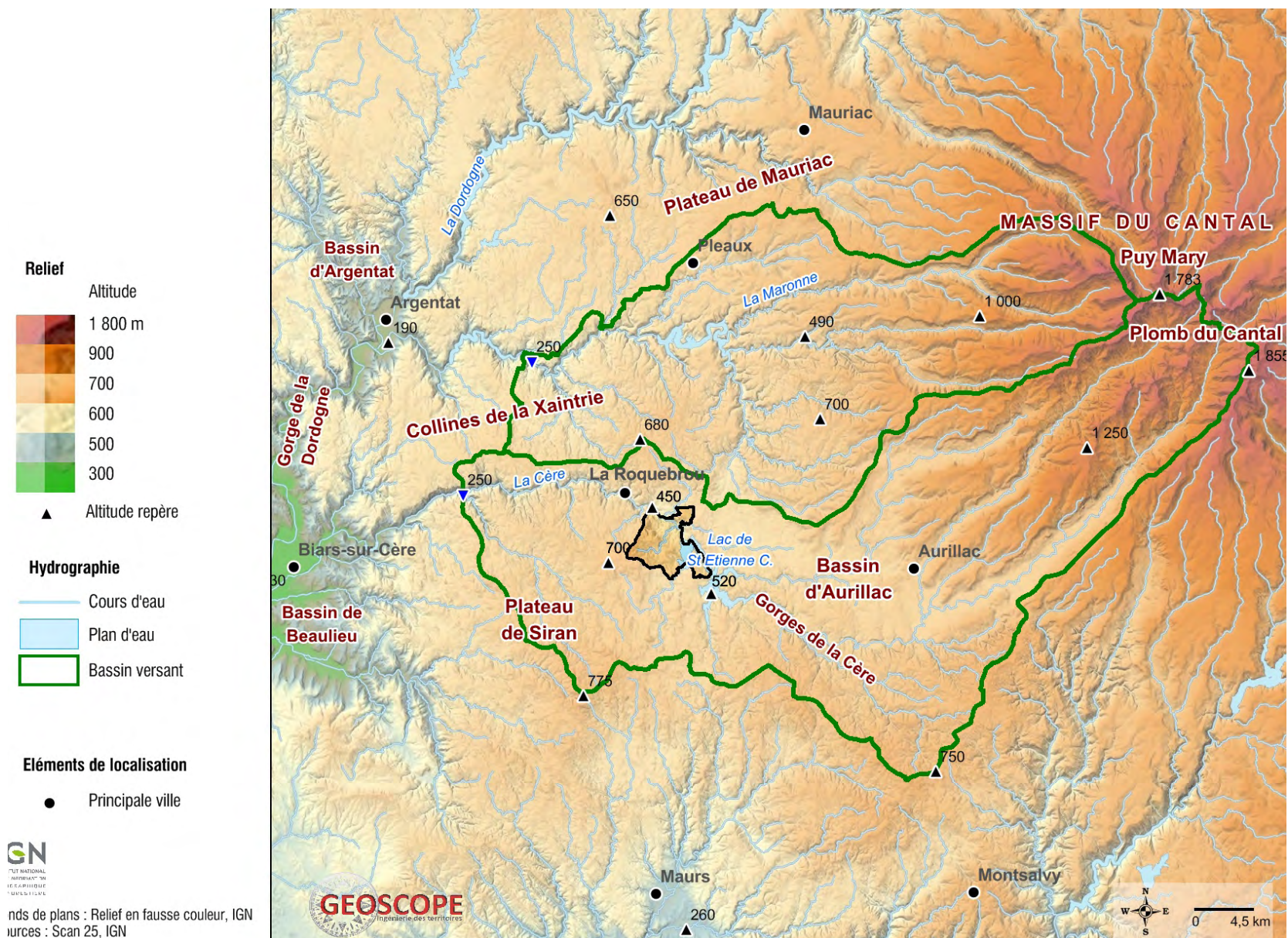
M. Delprat a acheté 7 ha au Syndicat mixte du Lac en 2005, sur lesquels il a d'abord réhabilité un bâtiment localisé au bord de l'eau pour y développer une activité d'hébergement touristique (les Gîtes du Lac), dont le taux de remplissage est très satisfaisant. Il a ainsi pu constater la croissance constante des activités nautiques et les besoins affirmés en bâtiment(s) de stockage de bateaux.

Le territoire de Saint Gérons comme celui de l'ancienne Communauté de Communes Entre deux Lacs est actuellement concerné par une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal lequel a, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pointé les abords du lac en général et la presqu'île d'Espinet en particulier comme secteur d'aménagement et de développement privilégié des activités touristiques. Le renforcement de l'attractivité touristique du territoire constitue par ailleurs l'une des quatre orientations structurantes du PLUi en cours.

Le porteur de projet sera en charge d'effectuer la manoeuvre qui consiste à pénétrer dans l'un des bâtiments avec son véhicule (4X4 de 5 mètres de long) et la remorque transportant les bateaux (autour de 8 mètres, soit 13 mètres de long au total), de ranger ces derniers, de ressortir par l'arrière en suivant le sens de la circulation indiqué par le schéma pour ensuite quitter le site.

Les bateaux sont actuellement mis à l'eau depuis le ponton de Rénac ou celui des Planquettes. La construction du hangar pourrait encourager la mairie à déplacer celui-ci jusqu'à la plage du parc de loisirs, soit juste sous le site du projet : à peine 500 m de déplacement suffiraient pour rentrer ou sortir les bateaux, sur une voie peu circulante et ne traversant aucun espace urbanisé (ce qui n'est pas le cas aux Planquettes puisque pour atteindre le ponton les véhicules et leurs remorques de 7 m de longueur moyenne doivent traverser le lotissement).

SITUATION GÉOGRAPHIQUE



## D. Caractéristiques de la commune

Entre Aurillac au nord-est et Figeac au sud-ouest, les Monts du Cantal à l'est et la vallée de la Dordogne à l'ouest, la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne est localisée au sud-ouest du département du Cantal, et limitrophe des départements de la Corrèze, du Lot et de l'Aveyron.

Parmi les 51 communes qui la composent, Saint Gérons est située dans le territoire de l'ancienne communauté de communes Entre 2 Lacs dont le PLUi est en cours d'élaboration, et dont Laroquebrou est repérée comme pôle relais par le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

La commune est essentiellement située en rive gauche de la Cère, dont une partie des gorges fut noyée suite à la construction du barrage de Saint Etienne Cantalès entre 1939 et 1945 : la création du lac du barrage a ainsi considérablement transformé la vocation de la commune, qui, de rurale et agricole (comme l'ensemble du territoire), est rapidement devenue touristique.

Cette attractivité touristique croissante tout au long des Trente Glorieuses est encore observée aujourd'hui et constitue une singularité de Saint Gérons : en effet, alors que l'effritement démographique du territoire de l'ancienne communauté de communes Entre deux Lacs se confirme, la population de la commune a crû de plus de 20% depuis une vingtaine d'années (177 habitants en 1999, 219 au recensement 2015). Par ailleurs, la structure du parc de logements confirme l'attractivité touristique de Saint Gérons : 135 résidences secondaires à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle contre 323 quinze ans plus tard.

Saint Gérons est résolument un territoire de villégiature accueillant, où le lac est un équipement structurant essentiel (13 km de berges sur le territoire communal, sur 56 km au total : des communes localisées autour du lac, Saint Gérons est celle où la part des rives de celui-ci est la plus grande, presque un quart).

### L'urbanisation résidentielle pavillonnaire



*Les Planquettes vue depuis le Moulès (vue 2)*



*Pinède de La Combe vue depuis Pradel (vue 1)*

Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (15)  
Mise en compatibilité du POS de Saint-Gérons - Examen au cas par cas

Ambiance paysagère du Lac



La presqu'île d'Espinet vue depuis Boudet (vue 3)

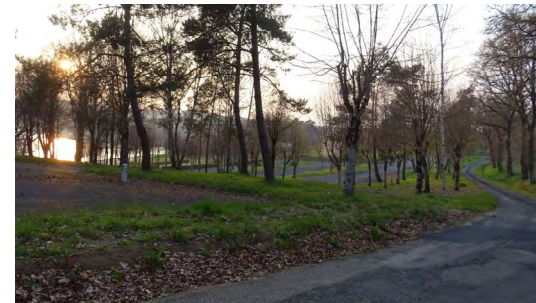
L'urbanisation touristique des abords du lac



Les mobil-home de Comblat (vue 4)



Le camping d'Espinet vue depuis la plage (vue 5)



Le parking de la base de loisirs d'Espinet (vue 6)



Camping de Rénac (vue 7)



Port de Rénac (vue 8)



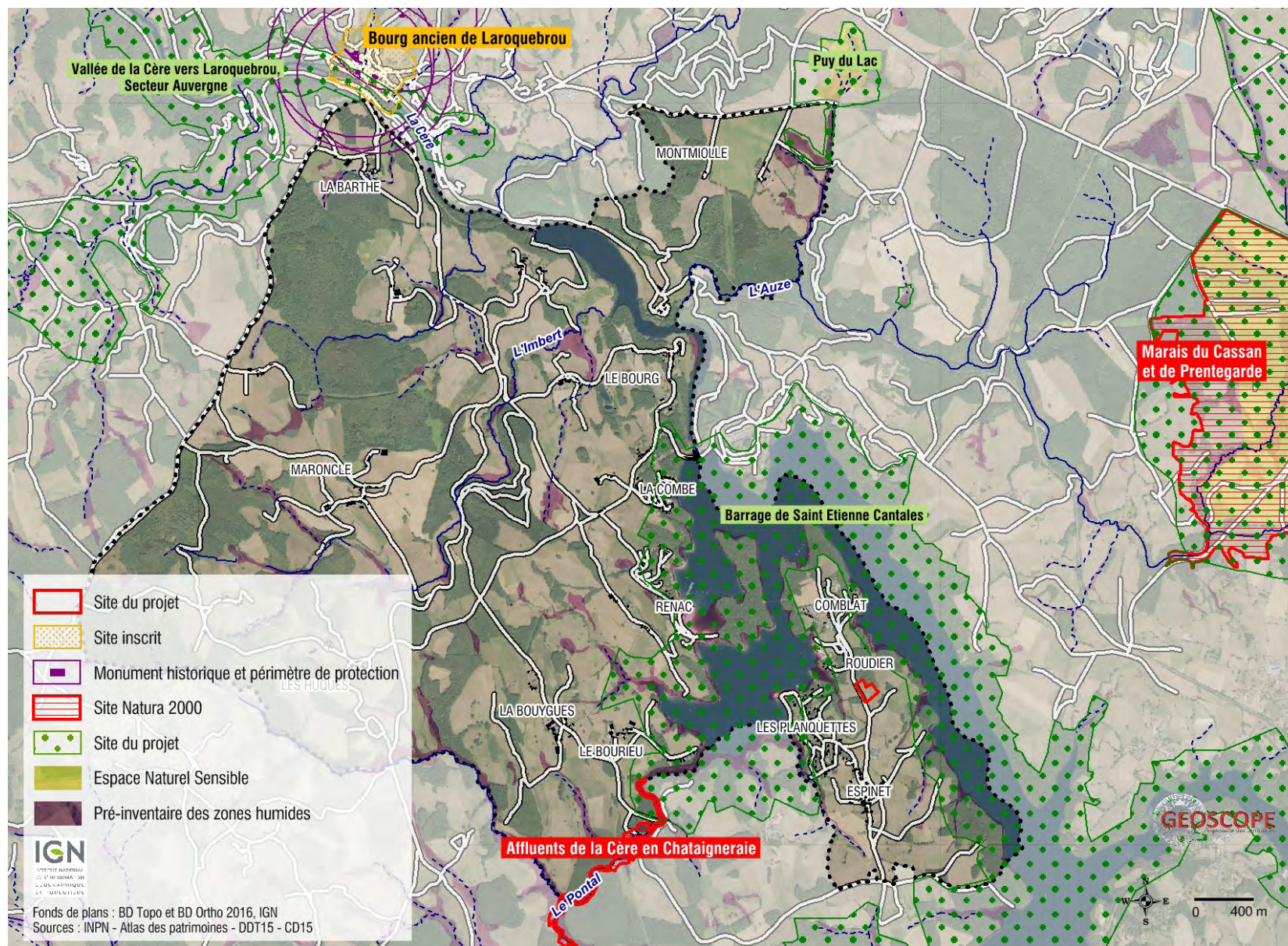
Les chalets sur le lac, le barrage et Pinède de La Combe (vue 9)

Le lac marque également les paysages du territoire et a participé à la construction d'un nouveau paysage local de montagne. En effet, au paysage de pré et de bocage des années 1950 s'est substitué un paysage de littoraux découpés et rocheux, envahis de boisements de pentes formant l'écrin d'un vaste lac méandreux, ponctué de presqu'îles, de plages aménagées et de criques. La force paysagère du lac réside d'une part dans sa forme et l'ampleur de son étendue d'eau, qui offrent des perceptions multiples sur des « faux bras », des bouts de « falaises », des éperons rocheux ou des « îles » rappelant les littoraux côtiers ; et d'autre part dans son écrin boisé dont la canopée procure un cadre « naturel », un effet de paysage « sauvage ». Rives et versants boisés jouent un rôle primordial dans les perceptions du paysage en offrant un spectacle végétal opulent et dépayçant, ainsi qu'une immersion dans une nature favorable à la pratique de loisirs.

Cette mise en paysage de l'espace littoral de la retenue d'eau s'est faite en relation avec l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs. Les aménagements issus du pôle d'excellence rurale, orientés vers un tourisme de loisirs nature et nautique, valorisent une stratégie d'aménagement à l'échelle du lac. Les aménagements touristiques sont clairement lisibles et identifiables. Sur le territoire de Saint Gérons, deux plages aux ambiances différentes et complémentaires offrent de nombreuses activités liées à la détente, à la baignade, aux jeux et aux activités sportives et nautiques : les bases de loisirs de Rénac et Espinet. Les distractions et agréments de séjour proposés autour du lac utilisent la nature comme ressources de détente ludique et sportive et ont permis le développement d'un « univers touristique » qui s'accorde avec les qualités paysagères du site et mettent en scène les plaisirs de la nature : accrobranche, théâtre de verdure, passerelle himalayenne, cabane flottante,... autant de distractions qui jouent avec l'attrait de la nature et le dépaysement.

Ce développement touristique a également engendré un processus d'urbanisation spécifique : campings et hébergements de loisirs s'égrènent en poches au sein des boisements tandis que deux « hameaux-nouveaux » de maisons individuelles, la Pinède de la Combe et les Planquettes, s'inscrivent en étagement sur les pentes du lac. Le modèle standardisé de l'habitat pavillonnaire et la faible intégration paysagère des deux poches urbaines en bord de lac engendrent des « fronts de lac » à l'atmosphère péri-urbaine qui tranchent avec le paysage boisé des rives et des versants et contrecarrent l'effet de dépaysement qui émane

INVENTAIRES ET PROTECTIONS DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL





du lac. Cette ambiance périurbaine tranche avec le paysage boisé des rives (et des versants et implique un appauvrissement de la qualité paysagère du site.

Les milieux en présence sont ceux que l'on trouve associées à ce secteur de la Châtaigneraie cantalienne, de la vallée de la Cère aux confins du Lot. Le végétal domine largement sur ce relief peu marqué, constitué d'une succession de vallonnements et de croupes aux sommets arrondis, présentant des dénivelés peu importants.

Les prairies couvrent à peine un peu plus de 40% du territoire, mais dominant encore (l'emprise du lac est très importante à Saint Gérons). Comme souvent, les surfaces consacrées aux prairies temporaires se développent aux dépens de celles attribuées aux prairies permanentes, présentant une diversité plus riche.

Les milieux forestiers sont constitués de façon dominante de feuillus, en particulier des hêtres (et dans une moindre mesure, de chênes) : les conifères (douglas, épicéas) sont concentrés dans l'essentiel à la Coste de Rénac et au Bois de Linols, sur la partie ouest du territoire. Les hêtraies qui constituent le corridor des berges du lac font partie de la Znieff de type 1 du Lac du Barrage de Saint Etienne Cantalès. Les arbres et boisements sont également très présents comme éléments de ponctuation au coeur des écosystèmes agricoles (haies, bosquets épars).

Les milieux humides sont très présents sur le territoire communal, d'abord par la présence bien sûr, du Lac. Mais ce lac de barrage est fortement perturbé par le marnage important rendant difficile le développement d'une végétation aquatique diversifiée. Il présente donc un intérêt écologique assez faible du fait de ces perturbations. Il est quand même à noter que de part sa taille importante (562 ha, le plus grand lac artificiel d'Auvergne), le lac de Saint Etienne est une zone de repos intéressante pour de nombreux oiseaux d'eau migrateurs (canards, limicoles...) et surtout une zone de halte et une zone de refuge pour les oiseaux migrateurs dont les Milans royaux, rapace rare et menacé. La présence de nombreuses activités de sports nautiques entraîne cependant des perturbations qui limitent l'attractivité du lac pour les oiseaux d'eau.

Les zones humides dominantes du territoire sont constituées par des prairies humides naturelles à joncs réparties le long d'une grande partie du chevelu hydrographique en dehors des zones de gorges à forte pente. Ces habitats sont généralement dominés par les joncs qui s'installent sur des sols engorgés l'hiver, dans les fonds de vallées et le long des ruisseaux. Lorsque ces prairies sont délaissées par le pâturage, la végétation évolue vers des mégaphorbiaies, constituées de

## Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (15) Mise en compatibilité du POS de Saint-Gérons - Examen au cas par cas

hautes herbes, dominées par des plantes au feuillage imposant (Cirse des marais, Angélique sylvestre, Reine des prés...). Ces habitats constituent une étape de transition vers des stades plus forestiers dominés par des arbres pionniers comme les saules, frênes ou aulnes.

Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 Affluents de la Cère en Châtaigneraie qui a pour objectif la préservation des populations de Moule perlière subsistant sur le ruisseau des Moulès. Les principaux objectifs sont liés au maintien de la qualité physico-chimique de l'eau et de la morphologie du ruisseau par le biais de mesures agricoles incitatives

Au recensement général agricole 2010, 13 exploitations agricoles sont encore en activité sur la commune, contre 21 en 1988 et 18 en 2000 : la baisse de leur nombre est donc bien plus marquée sur la période récente, plus d'un quart des exploitations ayant disparu en dix ans alors que la SAU des exploitations a diminué de plus de 30% sur la même décennie (de 1000 ha à 700 ha). Cette diminution s'est faite aux dépens des prairies permanentes, qui sont passées de 645 ha en 2000 à peine 200 en 2010, soit de plus de 60% à moins de 30% de la SAU totale. Il faut alors rapprocher la baisse de la SAU au développement urbain récent : en effet sur la même période, on observe le développement du lotissement des Planquettes, déjà existant, mais encore et surtout, l'extension importante du lotissement de Pinède de La Combe sur des espaces agricoles. En revanche, il est important de noter que le secteur de la pointe d'Espinet est réservée depuis l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, en 1988, au développement touristique : si l'on se rapproche du secteur du projet, force est de constater que les surfaces déclarées au RPG sont faibles et ceci depuis au moins 20 ans. Les parcelles concernées par le site ne sont plus exploitées depuis longtemps, M. Delprat les ayant acquises il y a dix ans déjà pour y aménager un projet touristique. Elles appartenaient auparavant au syndicat mixte du lac (depuis 1975) qui les avait acquises dans le cadre d'un projet d'Unité Touristique Nouvelle.

## E. Sensibilité environnementale du secteur concerné par la mise en compatibilité et impacts potentiels du projet de construction sur l'environnement et la santé humaine

### 1. Le paysage

La presqu'île d'Espinet (tout comme la Coste de Renac) est apparue avec la construction du barrage : la conjonction entre le relief initial et la retenue d'eau a isolé cette portion de terre reliée à la rive ouest du lac. Longue de 3,2 km, elle parvient à conserver un caractère naturel marqué, malgré le développement urbain récent - à vocation essentiellement touristique.

Ses berges, très découpées, limitent l'aménagement de plages (une seule réellement matérialisée, la plage d'Espinet, à proximité immédiate du site d'implantation du hangar à bateaux ; en face, aux Planquettes, un ponton d'amarrage de bateaux), et sont quasiment entièrement couvertes par un large corridor boisé, uniquement interrompu au niveau du lotissement des Planquettes. Le coeur de la presqu'île, qui domine entre 530 et 580 m d'altitude est quant à lui consacré à l'agriculture (prairies temporaires).

Trois espaces urbanisés viennent ponctuer cette espace où la nature domine :

- le hameau d'Espinet, déjà présent sur le cadastre napoléonien de 1843 et aujourd'hui encore préservé, témoigne du passé paysan mais également du présent toujours agricole du territoire : aux granges traditionnelles localisée au centre du hameau ont succédé plusieurs bâtiments agricoles en sa périphérie, qui sont venus renforcer la silhouette bâtie du noyau ; en sortie nord du hameau, en bordure de voie vers Comblat, deux de ces récents bâtiments dominent le secteur en ligne de crête ;
- le lotissement des Planquettes : lotissement résidentiel mais à vocation touristique datant de 1976, cet espace bâti au caractère urbain marqué, bien loin des codes des aménagements résidentiels lacustres ou balnéaires de qualité, crée une ambiance périurbaine sur ce secteur de la presqu'île. Par ailleurs, les Planquettes sont visibles depuis toutes les berges de l'anse de Rénac ; aujourd'hui, l'espace localisé entre la ligne de crête d'Espinet et les Planquettes est totalement urbanisé et banalisé ;



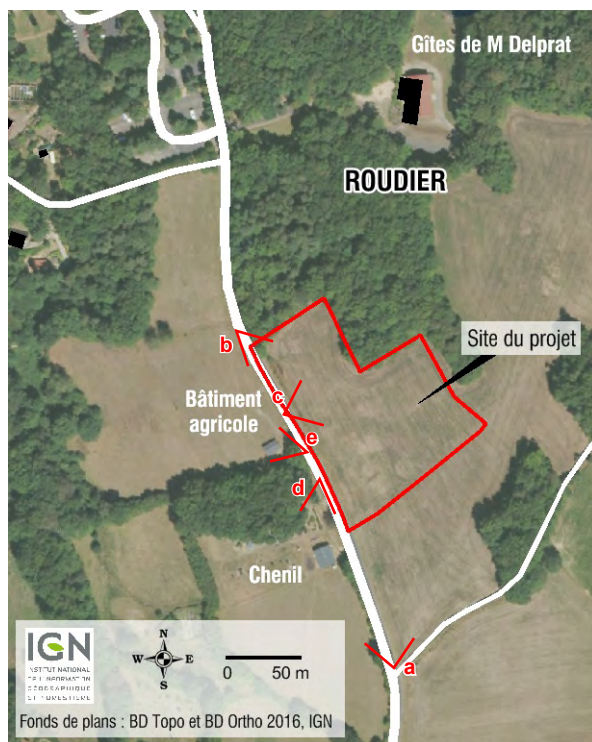
*Le hameau ancien d'Espinet (vue 12)*



*Lotissement les Planquettes (vue 13)*

## Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (15) Mise en compatibilité du POS de Saint-Gérons - Examen au cas par cas

### LOCALISATION DES PRISES DE VUE



- le Comblat est consacré à une urbanisation à vocation touristique offrant une large variété d'hébergements (camping, tipis, chalets sur le lac) et dont l'impact sur les paysages reste limité.

Le site des futurs hangars se situe en bordure de route, entre le bâtiment agricole mentionné plus haut et Comblat. Ces deux parcelles de friche agricole (prairies non exploitées depuis plusieurs années), d'une surface de 8 000 m<sup>2</sup>, sont bordées vers le nord par un boisement dense. De l'autre côté, des prairies exploitées bordent la route, qui longe la ligne de crête. Le site du hangar, bien que dominant en altitude paraît « noyé » dans le couvert forestier touffu qui domine (au moins 15 m de haut). Les surfaces étant par ailleurs réduites, il est difficilement possible de prendre suffisamment de distance pour observer le site choisi dans un contexte paysager global ; un bosquet vient à chaque tentative interrompre la vue. Par ailleurs, un petit talus limite également les possibilités d'embrasser le site d'un seul regard.

Entre ces paysages de prairies boisées, seulement deux constructions sont visibles du site : le chenil et, plus proche encore, la cabane des exploitants agricoles localisés en face, au bardage en bois vertical qui rappelle la verticalité des arbres proches (conformément à la Charte des bâtiments agricoles dans le Cantal).



*Le site apparaît aux yeux du visiteur au dernier moment, au détour d'un virage (vue a). La présence des boisements est forte et participe à son camouflage*

Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (15)  
Mise en compatibilité du POS de Saint-Gérons - Examen au cas par cas



*Les parcelles concernées sont légèrement en hauteur par rapport à la route (vue b à gauche et vue c à droite)*



*Le chenil à gauche (vue d) et le petit bâtiment agricole à droite (vue e)*

Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (15)  
Mise en compatibilité du POS de Saint-Gérons - Examen au cas par cas



Prise de vue initiale



Photomontage : année 1



Photomontage : année 5



Photomontage : année 10

Lors de la rencontre entre l'architecte et le paysagiste conseil de la DDT et le porteur de projet celui-ci a immédiatement manifesté sa volonté de suivre leurs préconisations afin de donner aux futures constructions les caractéristiques architecturales des grands bâtiments identitaires du territoire : aussi les constructions se conformeront donc au document élaboré par le CAUE 15 avec la collaboration de la DDT et de l'UDAP du Cantal en novembre 2015 intitulé « Concilier les bâtiments agricoles et les paysages du Cantal ». Par conséquent, les hangars à bateaux auront l'aspect de bâtiments agricoles, comparables à ceux qui sont situés à 500 m plus bas vers le hameau d'Espinet.



Vue depuis Boudet, sur la commune de Saint Etienne Cantalès

Les choix architecturaux principaux sont les suivants :

- une géométrie transversale du bâtiment proche de la proportion deux tiers / un tiers ;
- des hauteurs limitées : 6 m au faîtage conformément au règlement de la zone ; 3,5 de hauteur maximale pour la façade sud, et 4,8 m à l'égout pour la façade nord ;
- l'utilisation d'un bardage en bois (douglas, châtaignier, mélèze, ...), non traité, à clins ou joints avivés, posé verticalement sur toute la hauteur, pour établir un mimétisme de teinte et de texture avec la végétation environnante (façades et portes) ;
- des teintes de toiture conformes au règlement de zone (teinte ardoisée) ;
- des aires de manoeuvre non goudronnées ou bétonnées mais revêtues d'un mélange terre/pierre qui sera colonisé naturellement par toutes sortes de plantes adventices, évitant l'impact visuel d'un sol minéral et permettant de mieux infiltrer dans le sol les eaux pluviales.



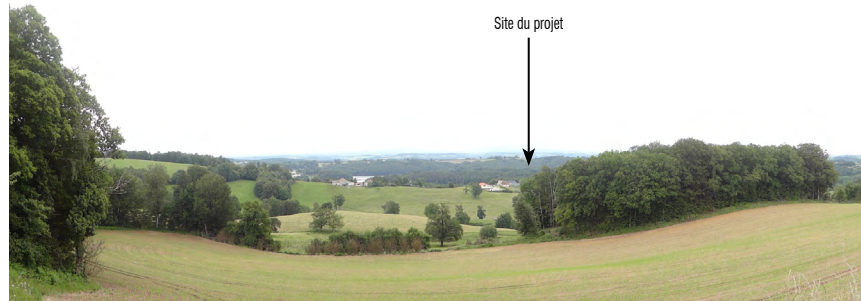
Vue des bâtiments agricoles existants depuis la route entre Espinet et Comblat

Par ailleurs, l'intégration paysagère du bâtiment sera complétée par la plantation d'une haie ou de bosquets d'essences autochtones et présentes sur le site parallèles à la façade sud. En complément et suivant l'avis du paysagiste conseil « sur la rive de la route, il conviendra de

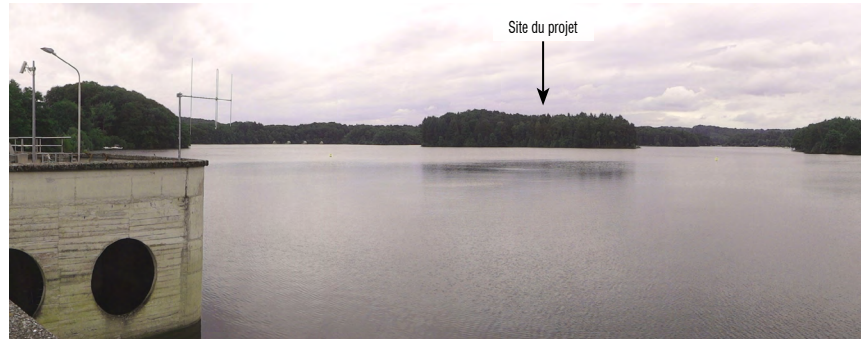
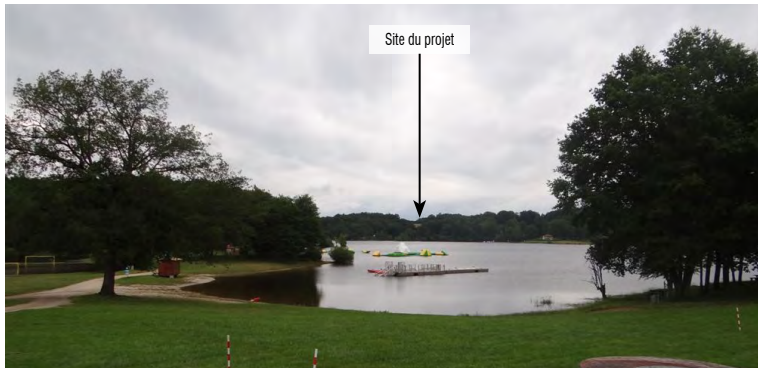
Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (15)  
Mise en compatibilité du POS de Saint-Gérons - Examen au cas par cas



Vue sur Rénac depuis la prairie située face au site de l'autre côté de la route



Depuis Fau (vue 14)



Depuis le barrage (vue 15)



Vue sur le site depuis Rénac



Depuis le bourg de Saint Etienne Cantalès (vue 16)



ne pas faucher ni tondre sur une emprise de deux mètres de large la prairie afin de laisser, par génération spontanée, le venue d'arbustes et d'arbres propices à constituer un avant-plan par rapport au bâtiment situé en arrière ».

## **2. Le patrimoine**

Les éléments du patrimoine culturel remarquable et protégé sont éloignés du site. Le site le plus proche est le bourg ancien de La Roquebrou, inscrit au titre des sites. Il comprend en son sein plusieurs édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques. La topographie interdit toute perception réciproque entre le site du projet et le bourg ancien de La Roquebrou.

## **3. Les vues**

En ce qui concerne les vues lointaines, le corridor boisé de la Znieff du Barrage de Saint Etienne Cantalès qui entoure la presqu'île d'Espinet crée par ailleurs un filtre visuel opaque sur le coeur du secteur. Aussi d'où que l'on se situe, le site du hangar reste invisible.

Seule une petite lucarne, créée par le mitage de la Znieff lors de l'aménagement du lotissement des Planquettes, occasionne une trouée visuelle de taille très limitée depuis Rénac et sur Rénac.

## **4. La consommation d'espace et les milieux**

La mise en compatibilité induira une consommation maximale de 0,6 m<sup>2</sup> d'espace agricole. Mais rappelons un élément essentiel : les parcelles concernées par le projet ne sont plus exploitées depuis plusieurs décennies, la collectivité (le syndicat mixte du lac, puis la commune de Saint Gérons et demain la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne) les ayant par ailleurs repérées comme espace privilégié de développement touristique pour l'avenir.

La modération de la consommation des espaces et des milieux afférents a dicté l'implantation du (puis des) bâtiment(s) :

- l'emprise au sol de chaque bâtiment s'élève à 840 m<sup>2</sup> (42 m de longueur et 20 m de largeur) soit au total 1680 m<sup>2</sup> ;

Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (15)  
 Mise en compatibilité du POS de Saint-Gérons - Examen au cas par cas

LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES EN PRÉSENCE



- les bâtiments seront implantés dans l'angle nord-ouest de la parcelle, au plus près de la lisière boisée ;
- ils seront implantés le plus près possible l'un de l'autre, de façon à limiter les espaces perdus tout en prenant en compte les contraintes techniques : c'est-à-dire à 20 m ;
- ils seront implantés perpendiculairement par rapport au domaine public ;
- ils seront implantés le plus près possible de la voirie, c'est-à-dire, pour des raisons techniques, ici aussi, à 20 m de celle-ci : l'espace situé entre la rue et l'entrée de chaque bâtiments doit être suffisamment large pour permettre le déplacement d'un véhicule 4X4 et de sa remorque de 7 mètres de long ; en règle générale, un corridor sera utilisé tout autour des bâtiments pour le déplacement circulaire des véhicules, de façon à limiter les manoeuvres type marches arrière.

Le site est donc constitué d'une ancienne prairie. Les investigations de terrain ont permis d'établir que la diversité floristique y est relativement faible. Comme on peut le voir sur la photo ci-dessous, cette friche agricole est aujourd'hui colonisée par du rumex. Le rumex s'installe de façon privilégiée sur les sols retournés puis tassés, sa présence étant par conséquent souvent l'indicateur d'un hydromorphisme (saturation en eau) : l'enjeu écologique est faible.



*La prairie du site du projet*

Néanmoins, les lisières de boisements devront être évités et les éventuels travaux devront être réalisés en dehors de la période de nidification des rapaces (pas de perturbation entre début mars et fin juillet). En effet les boisements proches (hêtraie à houx), font partie de la ceinture boisée du lac, élément important de la trame verte du territoire. Mais le projet n'engendre aucune destruction de ces milieux et par conséquent aucune rupture de la Trame Verte et Bleue, où nichent des rapaces ( au moins un couple de Milans noirs et un couple de Buses variables à proximité).

### **5. Les sols et la qualité de l'eau**

S'il est prévu que les hangars seront dédiés au stockage des bateaux, aucun stockage de carburant n'est envisagé à l'exception de celui présent dans le réservoir des embarcations toutes équipées dorénavant d'une double coque qui empêche la moindre fuite dans le sol.

#### **Signature du demandeur**

Le

A Saint-Mamet La Salvetat

Michel Teyssedou,

Président